

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2025-002030-M1 du 6 août 2026 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la SC Schuler Énergies Renouvelables a obtenu l'autorisation pour réaliser les éléments suivants :

- **la construction et l'exploitation d'une éolienne ainsi qu'une destruction de biotopes et/ou d'habitats protégés au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2017 sur le territoire de la commune de Weiswampach, section C, sous les numéros 884/5601, 1097/4852, 1105/5558, 1106/5436 et 1106/5559.**
- **la réalisation des mesures d'atténuation au sens de l'article 27 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur plusieurs fonds inscrits au cadastre de la commune de Weiswampach, section C, sous les numéros 1062/5518, 1065/4196, 633/4927 et 633/4926.**

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 8 septembre 2026
Le Bourgmestre La Secrétaire

